



MAIRIE DE CHEMAUDIN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2016

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 06 SEPTEMBRE 2016 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, François DODANE, Charles HARDY, Sandrine CHAINHO, Philippe FAGOT, Sonia GOUGET, Léa LAROSA, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Henri VERNEREY.

Absents excusés : Sabrina BAILLARD ayant donné pouvoir à François DODANE, Samuel DROMARD ayant donné pouvoir à Philippe FAGOT, Daniel VANNIER ayant donné pouvoir à Gilbert GAVIGNET, Olivier LARQUE,

Secrétaire de séance : Léa LAROSA

Ordre du jour de la séance

1. *Approbation du compte rendu de la séance de conseil du 21 juin 2016*
2. *Délibérations modificatives Budget Commune*
3. *Intergénérationnel : projet social et immobilier*
4. *Modification des statuts de la CAGB*
5. *Contrat de maintenance SOBECA*
6. *Rétrocession partielle terrain EPF*
7. *Avenant TP MOUROT*
8. *Achat candélabres rue des Chauvières*
9. *Demande aide Primo-accédant*
10. *SYDED : taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)*
11. *Convention SPA*
12. *FSL : fonds de solidarité pour le logement*
13. *ONF : devis travaux en forêt et travaux d'exploitation*
14. *Contrat ATSEM : augmentation du nombre d'heure*
15. *Acquisition de nouveaux manuels scolaires*
16. *Tarifs des activités du centre socio-culturel 2016-2017*
17. *Questions diverses*

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2016

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations modificatives Budget Commune (délibérations)

1. Suite à un contrôle de l'URSSAF, la commune doit rembourser 14 434€ de versement transport non versés suite à un défaut de configuration dans le logiciel de saisie depuis 2006. Malgré la problématique non imputable à la commune de Chemaudin qui n'est pas la seule dans ce cas, une majoration de 5% sera appliquée pour non-paiement. Un dossier de demande d'annulation sera à préparer. De plus la Commune doit reverser à l'URSSAF un débit de cotisation de 7 644€ de l'année 2014.

En prévision de la fusion avec Vaux les prés, il n'y aura pas de lissage.

Pour pouvoir rembourser cette somme, une modification budgétaire est nécessaire :

DF c/6331 Versement transport :	+ 14 500€
DF c/6451 Cotisations à l'URSSAF :	+ 7 650€
RF c/757 Redevance carrière :	+ 16 000€
RF c/7381 Droits de mutation :	+ 4 500€
RF c/7325 Fond de péréquation :	+ 1 650€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

2. Monsieur le Maire fait part d'une note de Monsieur le Trésorier indiquant que le rapprochement de l'état de la dette, des contrats d'emprunt au 31/08/2016, et du solde du compte 1641 au bilan du budget communal présentent une différence de 1 076.85€. Cette différence provient d'une comptabilisation erronée des premières échéances d'un prêt en devise contracté auprès de DEXIA en 2001, prêt comptabilisé au c/1641 au lieu du c/1643 – prêt en devise.

Pour procéder à la régularisation une modification budgétaire est nécessaire :

DI c/1641 Emprunts	- 1 076.85€
RI c/1068 Réserves	+ 1 076.85€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

3. Budget commerce : suite à des travaux aux cellules commerciales payées au c/2135, Monsieur le Maire propose d'amortir les dépenses d'investissement de ce compte sur 5 ans. Pour ce faire une modification budgétaire est nécessaire :

DF c/6811-042	+ 453€
RF c/752	+ 453€
DI c/2135	+ 453€
RI c/28135-040	+ 453€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette modification budgétaire et approuve la durée d'amortissement du c/2135.

3. Intergénérationnel : projet social et immobilier (délibération)

Le programme intergénérationnel avance en parallèle pour le projet social et immobilier. Sur ce dernier point Monsieur le maire présente le cahier des charges retenu par le groupe de travail afin de définir le programme immobilier à JV Ingénierie, AMO choisi en juillet dernier. Le

cahier des charges suivant pourra lui être remis au cours de la prochaine réunion le 13 septembre 2016 :

Construction de 12 logements, adaptés aux personnes âgées autonomes, avec balcon /terrasse de 40 à 45 m² dont deux logements pouvant accueillir des couples. Garages ou abris voiture à prévoir, ainsi qu'une salle d'activité annexée de 70m².

Le Chauffage pourrait être est une chaudière à granulés de bois ; à étudier.

Le financement passera par un PLS (Prêt locatif social) et permettra une exonération de la taxe foncière sur le bâti pendant 15ans, et une TVA à 5.5%. Les futurs locataires devront avoir un revenu maximum annuel de 26 000€ pour une personne seule.

Un budget annexe pour le projet immobilier sera créé, mais le financement de la salle d'activités concernera le budget principal.

Après délibération, et sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité:

- *le cahier des charges proposé*
- *la proposition de financement par un PLS.*

4. Modification des statuts de la CAGB (délibération)

La loi NOTRe modifie au 1^{er} janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération. Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

- la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique »
- les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

La modification met les statuts en conformité avec le CGCT en :

- remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers »
- supprimant la disposition suivante : « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant ». En effet, le mode désignation des suppléants varie selon la commune (plus ou moins de 1 000 habitants).

Enfin la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposés ci-dessus.

5. Contrat de maintenance SOBECA (délibération)

François Dodane, 1^{er} adjoint, fait part au conseil de l'échéance du contrat de maintenance au 31 juillet 2016. Il propose un avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2016 dans les mêmes conditions que depuis 2013, dans l'attente de la fusion de la commune de Chemaudin avec Vaux Les Prés.

- Taux horaires de main d'œuvre de 2 personnes confondues avec nacelle et camionnette : 135€/H HT
- Maintenance curative contractuelle à la demande : 250€ HT (fourniture des ampoules comprise)
- Forfait (pose et d'épose) des illuminations de Noël : 2 000€ HT

Les nouveaux contrats à l'issue de la fusion seront à envisager dès le mois d'octobre par la commission voirie.

Après délibération, et sur proposition, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

6. Rétrocession partielle terrain EPF (délibération)

Dans l'objectif d'acquérir l'ensemble des terrains du lieu-dit « Rougemont », la commune demande une rétrocession partielle des terrains Petitjean et Grandperrin à l'Etablissement Public Foncier pour 44 230 €. A ce prix d'acquisition il faut ajouter les frais de portage au prorata de l'année écoulée et les frais de notaire.

Après délibération, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette rétrocession partielle et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

7. Avenant TP MOUROT (délibération)

A la suite de la visite de réception des travaux effectués à la Malplanche, certains oublis ont pu être constatés :

- Place handicapée et panneau manquants
- Enrobé sur chaussée
- Portillon à ajouter
- Panneaux « 70 » à la charge de la commune

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 3 965€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8. Achat candélabres rue des Chauvières (délibération)

François Dodane, 1er adjoint, fait part au conseil, d'une difficulté suite à la délégation de la maîtrise d'œuvre au SYDED pour la rue des Chauvières.

Suite à appel d'offre les candidatures ne sont pas recevables. Il est proposé au conseil que la commune fasse directement l'acquisition des candélabres pour un montant d'environ 6 000€ HT.

Un dossier de subventions sera déposé au SYDED à l'issue de la signature du devis.

L'entreprise SOCATER sera chargée de la pose.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition des candélabres et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à faire les demandes de subventions afférentes.

9. Demande aide Primo-accédant (délibérations)

Pour rappel selon la convention tripartite, l'aide primo accédant est partagée entre la CAGB, la commune et le constructeur.

3 nouvelles demandes pour le lotissement du « petit Champsol » ont été déposées à la mairie.

- **Le dossier de demande d'aide à l'accession, déposé par Mme MOCKERS Florence, répondant à toutes les conditions nécessaires (caractéristiques du projet, financement de l'opération, consultation de l'ADIL), le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'éligibilité du demandeur pour une participation de la commune de 1 000€.**
- **Le dossier de demande d'aide à l'accession, déposé par Mr CHAPEYRON Joseph et Mme BRUNETEAU Pauline, répondant à toutes les conditions nécessaires (caractéristiques du projet, financement de l'opération, consultation de l'ADIL), le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'éligibilité des demandeurs pour une participation de la commune de 1 000€.**
- **Le dossier de demande d'aide à l'accession, déposé par Mme EL MESLOUHI Meryam, répondant à toutes les conditions nécessaires (caractéristiques du projet, financement de l'opération, consultation de l'ADIL), le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'éligibilité du demandeur pour une participation de la commune de 1 200€.**

Le paiement se fera à l'achèvement des travaux, à intégrer au budget 2017.
Dans le cadre de la fusion une nouvelle position pourrait être prise pour 2017

10. SYDED : taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)(délibération)

Une taxe (TCFE) de 4% sur l'électricité était jusqu'en 2014, perçue par la commune de Chemaudin (montant 2014 : 17 500€).

Suite à la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés d'Electricité) en 2015, cette taxe était alors perçue par le SYDED. Seules les communes de + 2 000 hab continuaient à percevoir cette taxe !!

Le conseil syndical du SYDED a décidé d'appliquer un taux de 6% à la taxe sur la consommation finale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2017 et de reverser une fraction de 35% aux communes de – 2 000hab.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017*
- *de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

11. Convention SPA (délibération)

La SPA de Besançon propose le renouvellement de sa convention afin de mettre en œuvre les moyens dont elle dispose, pour les chiens en état de divagation sur la commune de Chemaudin, le service fourrière hébergement, recherche du propriétaire, soins vétérinaires, à l'exclusion de la capture et du transport assuré par les employés communaux, au refuge de Chalezeule.

Pour ces services la commune devra verser 0,35euro par habitant soit 522,20€ (1492 x 0,35) pour l'année 2016.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire signe le renouvellement de cette convention avec la SPA pour 1 an.

12. FSL : fonds de solidarité pour le logement (délibération)

Monsieur le Maire explique que le Fond de Solidarité pour le Logement intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Ce fond est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole, du gestionnaire du 1%, des bailleurs sociaux, d'associations et du Département.

Eu égard au contexte de difficultés économiques et sociales actuel, Monsieur le Maire propose une participation de 0,61€ par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de la contribution financière au titre du FSL soit 0,61 x 1492 =910.12€.

13. ONF : devis travaux en forêt et travaux d'exploitation

- ! Pour faire suite à la réunion de la commission bois, l'ONF a été choisi en l'absence de concurrence et propose des tarifs identiques qu'en 2016 :
 - L'exploitation sur coupe est pré estimée pour 2017 à 12 301€ HT, à ajuster en fonction des besoins de la carrière.
 - Investissements : Le montant prévisionnel des travaux est de 9 412€ HT
- ! Vente de lots de bois pour 665€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis,
- l'encaissement de 665€ de vente de lots de bois.

14. Contrat ATSEM : augmentation du nombre d'heure (délibération)

Suite aux nouveaux horaires scolaires, l'ATSEM effectue régulièrement des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les heures hebdomadaires de Mme Stéphanie IOTTI de 2 h soit de 21,5h à 23,5h à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de Mme IOTTI pour augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de 2 heures soit de 21.5h à 23.5h à compter du 1^{er} septembre 2016.

15. Acquisition de nouveaux manuels scolaires (délibération)

Suite au nouveau programme, scolaire, l'école doit se doter de nouveaux manuels scolaires. Monsieur le maire propose de prendre en charge l'achat de nouveaux manuels scolaires à hauteur de 2500€ pour l'année 2016-2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat de nouveaux manuels scolaires.

16. Tarifs des activités du centre socio-culturel 2016-2017 (délibération)

En concordance avec le CCAS, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs concernant les activités 2016-2017, à savoir :

Activités	TARIFS 2016-2017	Effectifs
Pilates	115 €/an	
Gym Seniors	88 €/an	
Marche nordique	125 €/an	
Baby gym (3 à 5 ans)	83 €/an	
Capoeira	110 €/an	sous condition de 15 personnes
Hip Hop	125 €/an	calculer le coût pour nouvel intervenant
Dessin /peinture	190 €/an	s'organiser pour le rangement 13 personnes minimum voir 11 personnes au début si ateliers supplémentaires
Gym câline (1 à 3 ans)*	65 €/an 3,25 € / séance	
Berceau musical*	24 €/an 4€ /séance	
* SANS micro crèche		

17. Questions diverses

- TAP : suite au changement de créneau horaire, il était demandé aux parents d'inscrire les enfants afin d'adapter l'encadrement et, l'organisation et les salles d'activités. Seules 85 inscriptions ont été reçues dans les temps. Malgré un prévisionnel de 110 enfants à la rentrée, 20 enfants non-inscrits par les parents n'ont pu être pris en charges pendant ces temps d'accueil ce qui a généré le mécontentement de certains parents.
De nouveaux groupes doivent être créés. Il est noté une baisse de fréquentation sur ce nouveau créneau horaire.
Une réunion avec les parents concernés est prévue le 12 septembre à 19h30.
- Un devis de COLAS EST pour la réfection de voirie dans la ZI rue Bolivert. pour un montant de 19 750€ HT. **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**
- Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité,
 - le remboursement de AVIVA correspondant au règlement d'indemnités journalières pour un montant de 3 952,92€ et de 8638,71€.
 - le remboursement de MILAN PRESSE correspondant au remboursement de livres non livrés pour un montant de 61,25€.

